

**MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN
PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : Mr Petru-Antone VESPERINI et Julia FERRANDI, Vice-Présidents de l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica

- **OBJET** : Réévaluation de la saison FDF et rapport sur le sinistre de Bonifacio

VU le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies, récemment révisé et couvrant la période 2013-2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2A-2017-06-08-001, portant avancement de la date d'interdiction d'emploi du feu

VU le décret n°2014-374 du 29 Avril 2004, modifié, relatif aux préfets, à l'organisation et l'action du service de l'Etat dans les régions et départements

VU la Motion déposée par Mme Rosa PROSPERI au nom du groupe CORSICA LIBERA lors de la deuxième session extraordinaire de 2017 n°2017/2/032

CONSIDERANT La puissance et la vitesse de propagation de l'incendie qui a frappé récemment la commune de Bonifacio,

CONSIDERANT le manque de moyen terrestre et aérien évident des sapeurs-pompiers engagés sur le sinistre,

CONSIDERANT que le sinistre se soit produit hors saison feux de forêt,

CONSIDERANT l'arrivée tardive des renforts aériens lors du sinistre survenu sur la commune de Bonifacio,

CONSIDERANT que la période de sécheresse annoncée va accroître considérablement le risque incendie sur notre île,

CONSIDERANT l'enquête de flagrance relative au sinistre survenu sur la commune de Bonifacio ouverte par le Procureur de la République d'Ajaccio, pour cause de dégradation involontaire de maquis par manquement aux obligations de sécurité ou de prudence,

CONSIDERANT d'une part que l'origine du sinistre de Bonifacio serait du fait de militaires en fonction, dans le cadre d'opérations de déminage, et que, d'autre part le directeur du bureau du Préfet de Corse du Sud ait alerté la Direction Générale de la Sécurité Civile de Gestion de Crise, afin d'obtenir rapidement un rapport administratif pour déterminer si tous les éléments du protocole de déminage avaient été respectés,

L'ASSEMBLEA DI A GHJUVENTU DI A CORSICA

DEMANDE à ce que -la saison Feu de Forêt- soit réévaluée sur une période de 4 mois, soit du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE à partir de l'année 2018,

DEMANDE à ce que le manque de moyens terrestres des Sapeur Pompiers de Corse du Sud et de Haute Corse soit pris en considération au vue d'une lutte efficace contre les feux de forêt

DEMANDE à ce que le manque de moyens aériens des Sapeur Pompiers de Corse du Sud et de Haute Corse soit pris en considération au vue d'une lutte efficace contre les feux de forêt avec la mise à disposition dans les plus brefs délais, de moyens aériens anticipés (canadairs et hélicoptère type Aircrane) basés en Corse,

DEMANDE à ce que le rapport administratif de la DGSCGC ainsi que le rapport d'enquête relatif au sinistre survenu sur la commune de Bonifacio soit rendu public au vue d'une visite du ministre de l'intérieur afin de constater par lui-même l'ampleur des dégâts sur la commune de Bonifacio.